Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213502917-20260410-2026_27-DE

Mairie de Saint-Marcan

République Française
Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Saint-Marcan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10/04/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	10

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération certifié exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture

Le :

L'an 2026, le 10 Avril à 20:00, légalement convoqué, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcan s'est réuni, à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur LEPORT Louis, Maire.

Présents : M. LEPORT Louis, M. RENARD Pierrick, Mme JÉSUS DA SILVA Valérie, M. HAMELIN Sylvain, Mme MAZIER Sylvie, M. PITOIS Jérôme, Mme CHAPPÉ Corinne, M. CHAPPÉ Mikaël, Mme LADOIRE Angéline, M. CHOANIER Bernard

Excusée : Mme CARRASCO Léa, a donné procuration à Mme LADOIRE Angéline

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHAPPÉ Corinne

2026/27 – Fiscalité - Vote des taux de fiscalité directe locale 2026

Monsieur le maire rappelle les taux de fiscalité 2025 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.50 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.92 %
Taxe habitation sur résidences secondaires : 12.98 %

Monsieur le maire propose d'augmenter les taux de 1%.

Nouveaux taux 2026 :
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.88 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.37 %
Taxe habitation sur les résidences scondaires : 13.10 %

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux	Recettes attendues en 2026
Taxe foncier bâti	327 900.00	38.88 %	127 488.00
Taxe foncier non bâti	42 000.00	46.37 %	19 475.00
Taxe habitation	92 700.00	13.10 %	12 144.00
Total			**159 107.00**

Compte tenu de l'augmentation des bases par l'Etat et l'augmentation des taux d'environ 1%, le produits des impôts locaux s'élève à **159 107.00 €**.

Cependant, il faut enlever 13 800.00 € à ce montant, correspondant à l'effet du coefficient correcteur à appliquer pour la commune. Ce qui correspond à un montant total de **145 307.00 €**.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213502917-20260410-2026_27-DE

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après délibération et à l'unanimité,

- DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	**38.88 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	**46.37 %**
Taxe habitation sur les résidences secondaires :	**13.10 %**

- INSCRIT au budget primitif un montant d'impôts locaux de 145 037.00 € au compte de fonctionnement 73 111 ;
- CHARGE M. le Maire de :
*** Notifier cette décision aux services préfectoraux ;**
- transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présence décision.

Pour extrait conforme :
Le Maire
Louis LEPORT

